

**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région PACA**

Compte rendu de la réunion du 28 juin 2005

Date : 28/06/05

Lieu : Préfecture de Région

Heure : 16 h 30

Compte rendu approuvé le : 7/07/05

Documents préparatoires adressés par courrier :

- Arrêté préfectoral de création
- Code de l'Environnement (art L411-5)
- Décret du 26 mars 2004
- Circulaire du 26 octobre 2004
- Projet de règlement intérieur

Documents diffusés en séance :

- Projet de programme de travail annuel

Pièces jointes au présent compte-rendu :

- 4 annexes

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

- Allocution de M. le Préfet de Région
- Allocution de M. le Président de Région
- Election du Président du CSRPN
- Projet de Règlement intérieur
- Présentation du programme de travail
- Informations pratiques

Étaient présents les membres du CSRPN :

M. ALZIAR G.  
M. BARBERO M.  
Mme BELLAN-SANTINI D.  
Mme BERNARD-LAURENT A.  
M. CHAPPAZ R.  
M. CHEYLAN G.  
M. COROT D.  
M. COSSON E.  
M. DUMONT B.  
M. GRILLAS P.  
M. KOUYOUMONTZAKIS G.

M. MAGNIN F.  
M. MAUREL N.  
M. MEDAIL F.  
M. MEURET M.  
M. MOUTTE P.  
M. ORSINI P.  
M. QUEZEL P.  
M. ROUSSET C.  
M. VERLAQUE M.  
M. VIDAL E.

Membres du CSRPN non présents :

Mme ASPE C.  
M. DALMAS J.P. (excusé)  
M. FRANCOUR P. (excusé)  
Mme PROVANSAL M.

Également présents :

SGAR : M. ROUSSET O.  
Conseil Régional : Mme LAMOUREUX C.; Mme HAYOT C.;  
ARPE : DORET C.  
DIREN : M. LEDENVIC Ph.; M. FOUCHIER F.; Mme MEYER D. ;

### **1. Allocution de M. le Préfet de Région (annexe 1)**

Présentée par M. Philippe LEDENVIC, Directeur Régional de l'Environnement

### **2. Allocution de M. le Président de Région (annexe 2)**

Présentée par Mme Chantal LAMOUREUX, présidente de la commission Environnement du Conseil Régional

### **3. Election du Président du CSRPN**

Une seule candidature exprimée : Professeur M. BARBERO.

**Le professeur M. BARBERO est élu à l'unanimité.**

A l'issue de son élection M. BARBERO rappelle les travaux importants du précédent conseil (ZNIEFF, ORGFH) et remercie tout particulièrement les collègues qui n'ont pu être renouvelés dans le conseil actuel. Les enjeux de biodiversité sont très forts en région PACA (ex : 108 habitats naturels présents sur les 128 habitats de la directive européenne) et la communauté scientifique (partenaires de la recherche et associations) a un grand rôle à jouer en matière de connaissance, compréhension et diffusion de cette connaissance, participant à une évolution des pratiques et contribuant à la démocratie citoyenne.

### **4. Projet de Règlement intérieur**

Le projet de règlement intérieur est présenté par D. MEYER.

Les échanges portent sur les points suivants :

- Le délai de convocation fixé à 15 jours n'est pas toujours compatible avec les contraintes d'emploi du temps. Réponse : Le DIREN est bien conscient de ces difficultés et, sauf exception, adressera les convocations plus longtemps à l'avance.
- La transmission des documents par voie électronique peut poser à certains des problèmes d'impression pour les documents lourds et/ou comprenant des cartes en couleur. Réponse : La DIREN tiendra compte de cette remarque dans le choix des modes de transmission des documents.
- La publicité des avis ? Réponse : les avis et compte rendu du CSRPN sont publics dès leur approbation. Il est proposé de les mettre en ligne sur le site Internet de la Diren-Paca.

**Décision du CSRPN : le règlement intérieur est adopté à l'unanimité (annexe 3)**

### **5. Présentation du programme de travail**

Le projet de programme de travail est présenté par D. MEYER. Après une analyse du champ de compétence et de l'avancement des différents programmes en PACA, il est proposé de tenir trois réunions sur l'année 2005 :

- le 7 juillet 2005
- septembre/octobre 2005
- novembre/décembre 2005

Les échanges portent sur les points suivants :

- Y a-t-il des consultations obligatoires en matière d'espèces protégées, d'études relatives aux aménagements, d'autorisation de détention de faune sauvage, etc....., auquel cas la fréquence des réunions proposées serait insuffisante? Réponse : Actuellement, les seules procédures obligatoires relèvent du décret sur les réserves naturelles nationales et régionales. En dehors de ce cas, il existe une possibilité de consultation (espèces protégées, évaluation d'incidence, notamment). Il est difficile d'anticiper sur le nombre de dossiers et projets susceptibles d'être soumis à l'expertise du CSRPN. En cas de nécessité, des réunions supplémentaires peuvent être convoquées.
- C. ROUSSET attire l'attention sur l'importance du patrimoine géologique et demande l'engagement d'un programme d'inventaire. Réponse : Le patrimoine géologique est un enjeu majeur pour la région PACA. Un programme d'inventaire demande la mise en place d'un programme cadre, d'une méthodologie et des moyens cohérents non disponibles actuellement.

**Décision du CSRPN : le programme de travail annuel est adopté à l'unanimité. (annexe 4)**

## **6. Présentation des membres du nouveau conseil**

Le président propose un tour de table pour permettre à chacun de se présenter.

## **7. Informations pratiques**

Les frais de déplacements pour la présence aux réunions sont remboursés aux membres du conseil qui en font la demande (imprimé disponible à la prochaine réunion).

La prochaine réunion est prévue le 7 juillet 2005 à la DIREN. L'ordre du jour prévisionnel comprend :

- l'adoption du compte rendu de la réunion précédente
- l'élection du vice-président
- information générale sur le programme NATURA 2000
- présentation, pour avis, du DOCOB du Valgaudemar (partie inventaires)
- information générale sur le programme ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique)

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à 18 heures

**Signé**

Secrétaire de séance : D. MEYER

le Président du CSRPN : M. BARBERO

## Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel

Compte rendu de la réunion du 28 juin 2005 : Annexe 1

### **Discours d'ouverture pour l'installation du conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN), le 28 juin 2005 - M. LEDENVIC – Directeur Régional de l'Environnement**

Monsieur le président du conseil régional,  
Mesdames et Messieurs les scientifiques,

#### **[Missions du CSRPN et actions déjà réalisées]**

Je me réjouis de co-présider aujourd'hui, avec le président du conseil régional, cette séance d'installation du nouveau conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN).

Ce conseil, dit CSRPN, est une instance consultative à compétence scientifique qui joue un rôle prépondérant dans la connaissance et l'évaluation du patrimoine naturel de notre région. Cela est d'autant plus important que la région Provence-Alpes-Côte d'Azur recèle des espaces naturels d'une exceptionnelle richesse, espaces menacés par la pression de l'urbanisation ou la sur fréquentation. Les mesures de protection et de gestion de ces espaces naturels, mises en oeuvre par l'Etat et les collectivités locales, doivent s'appuyer sur des bases scientifiques solides auxquelles contribue largement le conseil scientifique régional du patrimoine naturel.

Ainsi, entre 1998 et 2003, ce conseil s'est réuni à 16 reprises sous la présidence du professeur Barbero, le secrétariat étant assuré par la DIREN. Son travail a notamment porté sur l'actualisation de l'inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) et la mise en place du réseau NATURA 2000. Plus ponctuellement, et sans prétendre à l'exhaustivité, le conseil scientifique régional du patrimoine naturel s'est penché sur l'inventaire des zones humides des Bouches-du-Rhône, la problématique des Calanques ou les orientations régionales de gestion de la faune sauvage.

Je tiens à saluer le travail de qualité qui a été accompli et remercier l'ensemble des scientifiques qui y ont contribué et dont un grand nombre est aujourd'hui présent.

#### **[Le nouveau cadre législatif ]**

En 2002, un nouveau cadre législatif a été mis en place pour donner une existence juridique aux conseils scientifiques régionaux du patrimoine naturels et surtout pour mieux associer les collectivités territoriales, et en particulier les conseils régionaux, à leur fonctionnement.

Cette ouverture des travaux du CSRPN aux collectivités locales, et plus largement à l'ensemble de nos concitoyens, est une opportunité pour réduire différentes incompréhensions qui ont prévalu jusqu'à présent dans la mise en œuvre de politiques de gestion de la biodiversité, comme NATURA 2000, malgré la qualité des travaux conduits par les scientifiques.

Dès la parution des textes réglementaires, en 2004, j'ai souhaité vous associer, Monsieur le président du conseil régional, à la constitution de ce nouveau conseil scientifique régional et je me réjouis de la bonne collaboration entre nos services qui a permis de définir en commun la méthodologie de désignation de ses membres puis sa composition que j'ai arrêtée le 28 avril dernier.

Nous avons souhaité, pour ce comité, une représentation des différentes disciplines naturalistes, aussi bien des milieux terrestres que des milieux aquatiques, ainsi qu'une ouverture aux sciences humaines. Nous avons également recherché une certaine continuité avec les travaux du précédent conseil ce qui se traduit par un renouvellement d'environ la moitié de ses membres.

#### **[La feuille de route du nouveau conseil]**

Je félicite donc l'ensemble des membres de ce conseil scientifique qui devrait bénéficier aujourd'hui d'une meilleure reconnaissance et qui devra s'attacher, dans les cinq prochaines années, à renforcer la transparence et la qualité du dispositif de collecte et de valorisation des données sur la nature.

Vous devrez également étendre votre champ d'action au-delà des sites écologiques exceptionnels pour vous intéresser aux autres espaces qui jouent un rôle considérable pour le maintien de la biodiversité dans notre région.

Enfin, dans le cadre de la déconcentration, vous serez amené à jouer un rôle de plus en plus important en matière d'avis scientifiques sur des mesures de protection de la nature et de gestion des espaces et des espèces jusque là formulés par le conseil national de protection de la nature.

Je sais pouvoir compter tout d'abord sur vos connaissances mais aussi sur votre dévouement pour assurer ces différentes fonctions au service de l'Etat et des collectivités.

\*

\* \*

Je vous en remercie par avance et laisse maintenant la parole au président du conseil régional. Nous procéderons ensuite à l'élection du président du conseil puis nous examinerons les projets de règlement intérieur et de programme de travail.

## Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel

Compte rendu de la réunion du 28 juin 2005 : Annexe 2

### Discours d'ouverture pour l'installation du conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN), le 28 juin 2005

– Mme LAMOUREUX – Présidente de la Commission Environnement du Conseil Régional

Monsieur le Préfet de Région,  
Mesdames et Messieurs,

C'est avec un réel plaisir que je représente aujourd'hui Michel Vauzelle, Président de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, pour cette réunion d'installation du Conseil scientifique régional de protection de la nature.

La région Provence Alpes Côte d'Azur peut s'enorgueillir de posséder le patrimoine naturel le plus riche et le plus diversifié de toutes les régions de France métropolitaine : Elle présente un éventail très large de milieux : des espaces marins, puis méditerranéens, jusqu'à la haute montagne, des écaïlles calcaires aux massifs cristallins, des milieux humides de grande dimension, aux torrents d'altitude.

C'est donc sur l'ensemble du territoire régional que l'on retrouve des espaces naturels d'exception. Ils sont cependant parmi les plus fragiles et les plus menacés. En effet, les pressions sur ces espaces liées aux activités humaines s'accroissent : urbanisation, pollution, développement des infrastructures et tourisme, déprise agro-sylvo-pastorale. Ceci augmente les risques naturels et leurs conséquences sur la population.

Face à ces menaces, une protection de ce patrimoine s'avère indispensable, d'autant plus qu'il représente un élément majeur de la qualité de vie des habitants de Provence Alpes Côte d'Azur et un des principaux atouts aux yeux de ses visiteurs.

Les enjeux de préservation et de gestion des espaces naturels sensibles sont donc de formidables défis pour l'avenir de notre région.

En réponse, le Conseil régional met en place une stratégie d'intervention. Cela se traduit par la volonté de :

- concilier protection, développement et accueil du public,
- adapter les interventions aux spécificités des territoires locaux,
- apporter un soutien actif aux gestionnaires d'espaces naturels.

La possibilité qui est aujourd'hui offerte au Président de Région de saisir pour avis le Conseil scientifique régional de protection de la nature constitue une opportunité des plus intéressantes. Cela permettra à la Région de bénéficier d'un éclairage scientifique de grande qualité dans la sélection des actions à promouvoir, en parfaite complémentarité avec l'Etat.

De plus, si la loi n° 2002-276, du 27 juillet 2002, relative à la démocratie participative, a défini le Conseil scientifique régional, elle a également défini un nouvel outil de protection de la nature mis à disposition des Régions : la réserve naturelle régionale.

Cette loi a pour avantage et pour objectif de clarifier les attributions et les destinations de chaque outil, et d'inciter les Régions à développer progressivement et concrètement cette nouvelle compétence.

Les Réserves naturelles régionales viennent donc compléter le réseau des sites naturels régionaux très variés dans notre région, à savoir, les Parcs naturels régionaux, les sites du Conservatoire du littoral, les Réserves nationales, les Parcs nationaux...

Le Conseil régional va ainsi être confronté à l'instruction de nouvelles demandes de classement en réserves naturelles régionales, mais aussi à la transformation des 11 anciennes Réserves naturelles volontaires. Votre avis nous donnera une réelle assise scientifique sur ce sujet.

Ainsi, la possibilité de vous consulter va renforcer le travail mené par la Région en matière de conservation et de gestion du patrimoine naturel, et je ne peux que m'en réjouir.

Je vous souhaite d'excellents travaux et vous remercie de votre attention.

<b>Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel</b>
Compte rendu de la réunion du 28 juin 2005 : Annexe 3

Adopté le 28/06/2005

*Conseil scientifique régional du patrimoine naturel  
de Provence Alpes Côte d'Azur*

—  
**Règlement intérieur**  
—

En application du décret n° 2004-292 du 26 mars 2004 (articles R.\* 211-19 à R.\* 211-27 du code de l'environnement), le conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) de Provence Alpes Côte d'Azur a été institué par arrêté préfectoral régional n° 2005-128 du 28 avril 2005.

Les dispositions ci-après constituent le règlement intérieur du CSRPN.

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>**

Le présent règlement intérieur a pour objet de fixer, dans le cadre des lois et règlements en vigueur, le fonctionnement du CSRPN de PACA.

**ARTICLE 2- PRESIDENT**

Les membres du CSRPN, candidats à ce poste, peuvent se faire connaître jusqu'au moment du vote.

L'élection du président requiert la majorité des deux tiers des membres présents au premier tour et la majorité simple au second tour. Le vote a lieu à main levée sauf si un membre du CSRPN demande le scrutin secret.

Le président du CSRPN est chargé de veiller à l'application du présent règlement intérieur. D'une façon générale, il est chargé d'assurer la bonne tenue des réunions.

Le mandat du président est de cinq ans renouvelable. En cas de démission ou de décès, le président est remplacé dans un délai maximum de six mois. Le mandat du nouveau président expire à la date à laquelle aurait normalement pris fin celui de son prédécesseur.

**ARTICLE 3 - VICE-PRESIDENT**

Le CSRPN peut se doter d'un vice-président. Il est élu selon les mêmes modalités de vote que le président. Le vice-président assiste le président dans l'exercice de ses fonctions et le représente en

cas d'empêchement. En cas de démission ou de décès du président, le vice-président assure l'intérim.

#### **ARTICLE 4 - SECRETARIAT**

Le secrétariat du CSRPN est assuré par les services de la direction régionale de l'environnement (DIREN).

Le secrétariat s'assure de la disponibilité d'une salle de réunion et du matériel adapté. Il est chargé de répondre aux questions concernant le fonctionnement du CSRPN. Il archive et tient à disposition du public tous les avis et comptes-rendus des réunions plénières du CSRPN.

#### **ARTICLE 5 - ORDRES DU JOUR ET CONVOCATIONS**

Le président du CSRPN arrête, en lien avec le secrétariat, l'ordre du jour définitif des réunions, en distinguant les points nécessitant un avis des autres points à l'ordre du jour. Le préfet de région et le président du conseil régional peuvent inscrire d'office des points à l'ordre du jour.

Le secrétariat du CSRPN prépare les convocations portant ordre du jour et les adresse, quinze jours au moins avant la date de la réunion :

- au préfet de région et au président du conseil régional ;
- aux membres du conseil ;
- aux personnalités ou représentants d'organismes qualifiés invités susceptibles d'éclairer le CSRPN sur des questions à l'ordre du jour.

Les convocations sont accompagnées des éventuels documents qui se rapportent à l'ordre du jour.

Les convocations et documents sont transmis par voie électronique. Exceptionnellement, à la demande expresse des intéressés, ils peuvent également être transmis sous forme « papier » par courrier postal.

#### **ARTICLE 6 – PROGRAMME DE TRAVAIL ANNUEL ET REUNIONS SUPPLEMENTAIRES**

Le secrétariat du CSRPN propose un programme de travail annuel, établi en collaboration avec le préfet de région, le président du conseil régional et le président du CSRPN. Il prévoit deux réunions au minimum.

Ce programme prévisionnel de travail est soumis aux membres du CSRPN et adopté lors de la dernière réunion de l'année en cours. Il est ensuite diffusé au préfet de région, au président du conseil régional et à tous les membres du CSRPN.

Des réunions supplémentaires peuvent être organisées, à la demande du préfet de région, du président du conseil régional ou de celle, écrite, d'au moins la moitié de ses membres. Celles-ci se tiennent dans un délai maximum de deux mois suivant la demande. Lorsqu'une réunion supplémentaire est fixée à la demande de membres du CSRPN, la demande, adressée au président, doit alors préciser la ou les questions à inscrire à l'ordre du jour.

#### **ARTICLE 7 - DEROULEMENT DES REUNIONS**

Les réunions se tiennent indifféremment à la DIREN, au conseil régional ou dans tout autre lieu adapté.

Le président du CSRPN ouvre la réunion et vérifie que la moitié des membres, représentant le quorum, assiste à la séance. Il rappelle les questions inscrites à l'ordre du jour. Le conseil, à la majorité des membres présents, peut décider d'examiner les questions dans un ordre différent de celui fixé par l'ordre du jour. Des questions non prévues à l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'une présentation mais ne donnent pas lieu à un avis.



Le secrétariat du CSRPN apporte en cours de séance toutes les informations utiles aux débats et aux avis du CSRPN. Des documents utiles à l'information du CSRPN, concernant les sujets à traiter en séance, peuvent également être lus ou distribués pendant la réunion à la demande d'au moins un des membres.

Le président du CSRPN prononce la clôture de la réunion après épuisement de l'ordre du jour.

#### **ARTICLE 8 - MODALITES DE VOTE**

Le CSRPN émet un avis à la majorité des membres du conseil présents. En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.

Il ne peut être procédé à un vote avant que chaque membre présent du conseil ait été invité à prendre la parole. Le vote a lieu à main levée sauf si un membre du conseil demande le scrutin secret. Les abstentions sont admises. Aucun vote par délégation n'est admis.

Un membre du conseil ne peut prendre part aux délibérations ayant pour objet un dossier auquel il a un intérêt personnel.

Les personnalités ou représentants d'organismes qualifiés appelés à assister, à titre consultatif, à un ou plusieurs points de l'ordre du jour du conseil scientifique régional du patrimoine naturel ne participent pas aux votes. Le président du conseil régional ou son représentant, le préfet de région ou son représentant qui assistent aux travaux du conseil, ne prennent pas part aux votes.

#### **ARTICLE 9 - GROUPES DE TRAVAIL, RAPPORTEURS**

Pour chaque groupe de travail mis en place par le CSRPN, le président propose le nom de son animateur. Les membres du CSRPN s'y inscrivent volontairement et s'engagent à y participer régulièrement. Ils se désignent un secrétaire de séance et les compte-rendus sont transmis au secrétariat du CSRPN. L'animateur rend compte des travaux du groupe de travail en séance plénière. Le président du CSRPN veille à la bonne coordination des différents groupes de travail.

Le président du CSRPN peut désigner un rapporteur pour l'étude des dossiers sur lequel le CSRPN doit donner un avis. Le rapporteur rédige un rapport présenté en séance plénière et propose un avis au CSRPN.

Les dossiers peuvent également être présentés en séance par les personnalités ou représentants d'organismes qualifiés invités à participer au conseil en fonction de l'ordre du jour.

#### **ARTICLE 10 - AVIS**

Les avis du CSRPN sont émis en séance plénière. Chaque avis comprend des attendus, la position du CSRPN et des recommandations éventuelles. Un projet de rédaction d'avis est préparé par le secrétariat et intégré au compte-rendu. Les avis sont approuvés en même temps que le compte-rendu. Les avis approuvés sont numérotés et peuvent être diffusés.

#### **ARTICLE 11 - DEONTOLOGIE, COMMUNICATION**

Sauf accord explicite du président, les membres du conseil :

- sont tenus à un devoir de réserve sur la teneur des débats et avis ;
- ne peuvent se recommander de leur qualité de membre du CSRPN ni utiliser les informations obtenues lors des travaux du conseil, dans un autre contexte.

## **ARTICLE 12 - COMPTE-RENDU DE REUNION**

A la suite de chaque réunion un projet de compte-rendu est préparé par le secrétariat du CSRPN. Il indique le nom des membres présents. Pour chaque point inscrit à l'ordre du jour de la réunion, il reflète de façon suffisante et exacte la présentation du dossier devant le conseil, la discussion qui a suivi et les conclusions adoptées (y compris le résultat du vote).

Le projet de compte-rendu, signé par le président, est transmis par le secrétariat, dans un délai de 2 mois maximum, à chacun des membres du CSRPN et, à leur demande, au préfet de région, au président du conseil régional et à la direction de la nature et des paysages du ministère chargé de l'environnement. Dans le cas d'un point de l'ordre du jour émanant de la demande d'un préfet de département ou d'une autre collectivité territoriale, tout ou partie du projet de compte-rendu relatif à ce point est également transmis au préfet de département ou à la collectivité concernée.

L'approbation du compte-rendu de la réunion précédente constitue le premier point de l'ordre du jour de la réunion suivante. Toutefois, lorsque des délais rapides s'imposent, l'adoption peut être faite par correspondance suivant des modalités arrêtées par le secrétariat du CSRPN.

Le compte-rendu approuvé est adressé à chacun des membres du CSRPN ainsi qu'au préfet de région, au président du conseil régional et à la direction de la nature et des paysages du ministère chargé de l'environnement.

## **ARTICLE 13 - COMPTE-RENDU D'ACTIVITES**

Le compte-rendu d'activités annuel est établi à partir des compte-rendus. Il comprend au moins les avis rendus par le CSRPN, le nombre de réunions, les ordres du jour, les membres présents et les personnalités extérieures associées ainsi que des informations sur les groupes de travail mis en place. Il distingue, autant que possible, les sujets de portée nationale (intéressant le conseil scientifique du patrimoine naturel et de la biodiversité) de ceux d'intérêt régional. Il peut faire état de difficultés ou questions particulières.

Le compte-rendu d'activités est soumis à l'approbation du CSRPN.

Il est diffusé à l'ensemble de ses membres. Il est également transmis au préfet de région, au président du conseil régional, aux préfets de départements, aux présidents des conseils généraux, à la direction de la nature et des paysages (DNP) du ministère chargé de l'environnement, au président du conseil national de la protection de la nature (CNPN) et au président du conseil scientifique du patrimoine naturel et de la biodiversité placé auprès du ministre chargé de l'environnement.

## **ARTICLE 14 - FRAIS DE DEPLACEMENT**

Le secrétariat du CSRPN assure le remboursement des frais de déplacement des membres du conseil qui en font la demande, pour leur présence aux réunions. Les autres frais engagés pour les missions d'animateur ou de rapporteur devront faire l'objet d'un accord préalable, signé du président du CSRPN.

## **ARTICLE 15 - ADOPTION ET MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Pour être adopté le présent règlement intérieur doit recueillir au moins les deux tiers des voix des membres du CSRPN présents.

Il est transmis au préfet de région, au président du conseil régional et à la direction de la nature et des paysages du ministère chargé de l'environnement.

Il pourra être modifié si au moins la moitié des membres du CSRPN le demande.

Adopté à Marseille, le 28 juin 2005

## Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel

Compte rendu de la réunion du 28 juin 2005 : Annexe 4

### Programme de travail annuel 2005

#### Champ de compétence :

D'après **la loi** : « Article L411-5 du Code de l'Environnement »

Le CSRPN peut être saisi pour avis par le préfet de région ou le président du conseil régional sur toute question relative à l'inventaire et à la conservation du patrimoine naturel.

Précisé par **le décret** : « Art. R.\* 211-20 »

Outre les cas de consultation obligatoire prévus par la réglementation en vigueur, le CSRPN peut être saisi pour avis sur :

- « 1° La valeur scientifique des inventaires du patrimoine naturel lors de leur élaboration ou de leur mise à jour ;
- « 2° Les propositions de listes régionales d'espèces protégées;
- « 3° La délivrance d'autorisations portant sur des espèces protégées;
- « 4° Les orientations régionales de gestion de la faune sauvage et d'amélioration de la qualité de ses habitats;
- « 5° Toute question relative au réseau Natura 2000.

Complété et commenté par **la circulaire** du 26/10/2004

#### En PACA :

- ✓ Les besoins les plus importants concernent le programme NATURA 2000 ( DOCOB, mesures de gestion, points méthodologiques, cahiers des charges, etc.....)
- ✓ La réalisation de l'actualisation des ZNIEFF (IIème génération) et la rédaction des Orientations Régionales de Gestion de la Faune Sauvage ont été traitées par le précédent conseil. Le conseil sera associé au suivi de ces programmes et aux plans de communication.
- ✓ Les nouvelles procédures liées aux Réserves naturelles nationales, Réserves naturelles régionales, évaluation des incidences d'aménagements en site NATURA 2000 : pas de quantification précise du nombre de dossiers.
- ✓ Nécessité de prévoir des temps d'approfondissements thématiques : question spécifique liée à l'aménagement (Eoliennes et milieux naturels) ; un point méthodologique (protocoles de suivi des habitats et des espèces) ; présentation d'une politique (responsabilité PACA en matière de biodiversité, politique des données naturalistes, programmes LIFE et plans de conservation d'espèces,...) ; échanges de connaissance sur une espèce ou un habitat naturel.

#### Fréquence des réunions

Le décret fixe deux réunions/an au minimum.

Les besoins régionaux conduisent à proposer une **fréquence annuelle de trois réunions**.

Cette base peut être complétée en fonction des besoins :

- soit par des réunions plénières supplémentaires (elles peuvent être convoquées à la demande du préfet de Région, du président du Conseil Régional ou à la demande d'au moins la moitié des membres)
- soit par la tenue de groupes de travail appropriés

#### Le programme 2005

Réunion 1 : le 7 juillet 2005

Réunion 2 : à fixer (sept/oct.)

Réunion 3 : à fixer (nov./déc.)

Adopté à Marseille, le 28 juin 2005